



Conseil Municipal du 6 décembre 2023

## PROCES-VERBAL

**L'An Deux Mille Vingt Trois**  
**Le Six Décembre**  
**A vingt heures trente minutes**

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 30 novembre 2023, s'est réuni en salle polyvalente de la commune en séance publique.

### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Michel VALLADE - Claude CAUET - Chantal CLAUX - Jean-Claude CHEVRIER  
Adélaïde DA PAULA - Dominique MORIN - Marie-Françoise JOLLY -  
Sylvie MENEGAZZI-PONDAVEN - Pascal KLINGLER - Jocelyne BINET - Josiane THOMAS  
Seddik HADDOUYAT - Florence DOUILLON - Frédéric CLAUX - Nadine MEUNIER  
Eric COUDERCHON - Fabien CUVILLIER - Amélie SANDRIN - Eric NOIRET  
Christophe CONNAN - Annie METAY - Eric BOSC  
Mathilde MISSLIN - Christophe BATAIS - Patrick MURCIA

### **ÉTAIENT ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :**

Fahed HADJI a donné procuration à Claude CAUET  
Isabelle CHOCHON-LAMBERT a donné procuration à Jean-Claude CHEVRIER

### **ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :**

Maria GUYON  
Denis HOFFMANN

### **SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Adélaïde DA PAULA

Michel VALLADE, le Maire, ouvre la séance à 20 heures 30 minutes.

**Nombre de membres en exercice : 29**  
**Nombre de présents : 25**  
**Nombre de pouvoirs : 2**  
**Nombre de votants : 27**

## **ORDRE DU JOUR**

- 1- ADMINISTRATION GÉNÉRALE** / Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2023
- 2- ADMINISTRATION GÉNÉRALE** / Décisions municipales prises en application des articles L.2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 3- ADMINISTRATION GÉNÉRALE** / Démission de Monsieur Louis VINCENT de ses fonctions de conseiller municipal et installation de Monsieur Christophe CONNAN
- 4- ADMINISTRATION GÉNÉRALE** / Etablissement du tableau du Conseil Municipal
- 5- ADMINISTRATION GÉNÉRALE** / Modification des membres des commissions communales permanentes
- 6- ADMINISTRATION GÉNÉRALE** / Modification du délégué suppléant à la Commission Locale d'Information et de Surveillance à l'exploitation d'une unité de traitement des déchets par la Compagnie Générale d'Environnement de Cergy-Pontoise (AURORE)
- 7- ADMINISTRATION GÉNÉRALE** / Tarifs des concessions et taxes du cimetière communal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024
- 8- ADMINISTRATION GÉNÉRALE** / Projet d'agrandissement du cimetière communal
- 9- CULTURE - MEDIATHEQUE** / Demandes de subvention portant sur la réalisation d'une fresque murale et la mise en œuvre d'ateliers de sensibilisation artistique
- 10- CULTURE** / Tarifs des activités de la régie de recettes 400-615 des services Culture, Fêtes et Cérémonies, Sports et Vie Associative à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024
- 11- ENVIRONNEMENT** / Définition des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER)
- 12- INTERCOMMUNALITE** / Rapport 2023 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)
- 13- INTERCOMMUNALITE** / Adoption des attributions de compensations définitives relatives à l'exercice 2023 versées par la Communauté d'Agglomération Val Parisis
- 14- FINANCES** / Budget Ville 2024 - Autorisation de dépenses d'investissement préalables au vote du Budget Primitif
- 15- FINANCES** / Prise en charge par la Commune des dommages et intérêts accordés par un tribunal à Monsieur ANGELES-GOMEZ Bruno, agent municipal, pour d'insolvabilité de l'administré condamné
- 16- RESSOURCES HUMAINES** / Mise à jour du tableau des effectifs

**1- ADMINISTRATION GÉNÉRALE / Approbation des procès-verbaux des séances du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2023**

**Rapporteur : M. le Maire / Intervention : -**

A l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date 27 septembre 2023 a été approuvé.

**2- ADMINISTRATION GÉNÉRALE / Décisions municipales prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**Rapporteur : M. le Maire / Intervention : -**

**Vu** l'article 8 de la Loi n°70-1297 en date du 31 Décembre 1970 sur la Gestion Municipale et les Libertés Communales,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi susvisée,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°8/2020 en date du 26 mai 2020 publiée et déposée en Sous-Préfecture d'Argenteuil, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions que Monsieur le Maire a été amené à prendre dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

**ANNEE 2023**

02/10	Informatique	Contrat de téléphonie fixe "Business Voix Basic" à intervenir avec la S.A "Orange"
05/10	Médiathèque	Convention de prestation relative à l'animation d'un atelier de dessin "Manga", en date du 25 novembre 2023, à intervenir avec la S.A.S "Quartier Japon"
05/10	Médiathèque	Convention de prestation relative à l'animation d'un atelier de "Kapas", en date du 27 décembre 2023, à intervenir avec l'Association "A Vos Jeux"
05/10	Médiathèque	Convention de prestation relative à l'animation d'un atelier de "Furoshiki", en date du 2 décembre 2023, à intervenir avec la S.A.S "Quartier Japon"
06/10	Enfance	Convention de prestation dans le cadre d'une journée "Découverte de la magie", en date du 27 octobre 2023, à intervenir avec M. El Guendouz
06/10	Fêtes et cérémonies	Convention de prestation relative à la présentation du spectacle "la parade féérique des peluches" dans le cadre de l'animation de Noël, en date du 16 décembre 2023, à intervenir avec la S.A.R.L "Sésame Spectacles"
06/10	Fêtes et cérémonies	Convention de prestation relative à la mise à disposition "d'un Père Noël" dans le cadre de l'animation de Noël, en date du 16 décembre 2023, à intervenir avec la S.A.R.L "Monica Médias"
06/10	Fêtes et cérémonies	Convention de prestation relative à l'animation musicale en déambulation de l'animation de Noël, en date du 16 décembre 2023, à intervenir avec l'Association "Orphéon d'Herblay"
09/10	Fêtes et cérémonies	Contrat de cession de droit de représentation du spectacle "Rêve de revue" dans le cadre de l'édition 2023 du repas des anciens, en date du 17 décembre 2023, à intervenir avec l'Association "Alternance Théâtre"
16/10	Petite Enfance	Convention de prestation relative à la représentation du spectacle "Les comptines de Capucine", en date du 15 décembre 2023, à intervenir avec l'Association "Dans les décors"
20/10	Enfance	Convention de prestation relative à l'animation d'ateliers scientifiques et ludiques, en date du 2 et 3 novembre 2023, à intervenir avec M. Szwed Alexis

03/11	Police municipale	Convention de prestation relative à la réalisation d'ateliers de sensibilisation au handicap à destination des élèves de CM2, en date du 9 et 10 novembre 2023, à intervenir avec l'Association "Comité Départemental Handisport du Val d'Oise"
06/11	Formation	Convention relative au suivi d'une formation élu "Prise de parole en public", en date du 7 novembre 2023, à intervenir avec l'Association "Centre d'Information, de Documentation, d'Etudes et de Formation des Elus - CIDEFE"
06/11	Vie associative	Convention de mise à disposition d'une salle de réunion "Julien Lauprêtre", à intervenir avec la S.A.R.L "A21", en date du 29 novembre 2023
08/11	Formation	Convention de prestation relative au suivi d'une formation "BAFD" du 11 au 19 décembre 2023, à intervenir avec l'Association "La Main Solidaire"
08/11	Fêtes et cérémonies	Convention de prestation relative à la préparation et au service du repas des anciens, en date du 17 décembre 2023, à intervenir avec la S.A.A "ERISAY RECEPTIONS"
13/11	Enfance	Convention de partenariat relative à la mise en situation d'un "jeu de société", en date du 22 octobre 202, à intervenir avec M. Tahir VICO
15/11	Marchés publics	Modification n°2 du marché à procédure formalisée n°2020/003 relatif au nettoyage et à l'entretien des bâtiments communaux
20/11	Culture	Convention de prestation relative à la présentation d'un spectacle dans le cadre de l'édition 2023 du Festival théâtral du Val d'Oise, en date du 27 et 28 novembre 2023, à intervenir avec les associations "Pôle Itinérant en Val d'Oise - PIVO" et " La Cuisine association"
20/11	Culture	Convention de prestation relative à la présentation d'un spectacle dans le cadre de l'édition 2023 du Festival théâtral du Val d'Oise, en date du 3 décembre 2023, à intervenir avec les associations "Pôle Itinérant en Val d'Oise - PIVO" et " Compagnie 13-36 "
21/11	Enfance	Contrat de cession des droits d'exploitation du spectacle "Choco et les aventuriers de Noël", en date du 28 décembre 2023, à intervenir avec la S.A.S "LOL Production"
22/11	Action Sociale	Convention de prestation relative à la présentation d'un spectacle de contes africains, en date du 16 décembre 2023, à intervenir avec l'Association "L'outil"

### **3- N°D2023\_60 - ADMINISTRATION GENERALE / Démission de Monsieur Louis VINCENT de ses fonctions de conseiller municipal et installation de Monsieur Christophe CONNAN**

#### **Rapporteur : M. le Maire / Intervention : -**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Louis VINCENT, élu sur la liste « Ensemble Continuos Pierrelaye », a présenté par courrier en date du 2 octobre, reçu en mairie le jour même, sa démission de son mandat de conseiller municipal.

M. le Maire précise que conformément aux règles édictées à l'article L.270 du Code Electoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

En respect de la législation, Madame Adeline ANCORA a été contactée afin de siéger ; celle-ci a présenté sa démission écrite en date du 14 novembre 2023.

Par conséquent, le colistier suivant dans l'ordre de la liste Monsieur Christophe CONNAN a été sollicité et a accepté le siège de conseiller municipal laissé vacant.

En application de l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Préfet du val d'Oise a été informé de cette démission.

Le tableau du Conseil Municipal devra être modifié en conséquence.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-4,

**Vu** le Code Electoral, notamment l'article 270,

**Considérant** que Monsieur Louis VINCENT a présenté sa démission de ses fonctions de conseiller municipal,

**Considérant** que conformément à l'article 270 du Code électoral le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit,

**Considérant** que le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu, Madame Adeline ANCORA a fait part de sa décision de ne pas siéger au sein du conseil municipal ;

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré,**

**Décide,**

- ✓ **PRENDRE ACTE** de la démission de Monsieur Louis VINCENT en qualité de conseiller municipal.
- ✓ **PRENDRE ACTE** de l'installation de Monsieur Christophe CONNAN en qualité de conseiller municipal.

### **4- N°D2023\_61 – ADMINISTRATION GENERALE / Etablissement du tableau du Conseil Municipal**

**Rapporteur : M. le Maire / Intervention : -**

M. le Maire rappelle que l'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L.2122-7-2 et du second alinéa de l'article L.2113-8-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

- 1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus
- 3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

M. le Maire précise que le tableau disposant du classement des conseillers sera annexé à la présente délibération. Il doit être validé par le conseil municipal afin d'être affiché à la mairie et déposé à la préfecture.

Monsieur le Maire donne lecture du tableau tel qu'il résulte de ces critères ainsi que de l'élection du Maire du 26 mai 2020, de l'élection des Adjoints au Maire du 16 juin 2020, des modifications apportées en date du 09 février 2021 et du 24 mai 2022, de la démission de Monsieur Louis VINCENT et de l'installation de Christophe CONNAN en qualité de conseiller municipal.

**Vu** les articles R.2121-2 et R.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les procès-verbaux d'élection du Maire et de ses adjoints,

**Vu** la délibération n°3/2020 du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 relative à l'élection du Maire,

**Vu** la délibération n°35/2020 du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020 relative à la fixation du nombre et l'élection des Adjoints au Maire,

**Vu** la délibération n°36/2020 du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020 relative à l'établissement du tableau des élus municipaux modifiée par les délibérations n°104/2021 en date du 09 février 2021 et n°D2022/44 en date du 24 mai 2022,

**Vu** la délibération n°D2023\_60 du Conseil Municipal en date du 6 décembre 2023 relative à la démission de Monsieur Louis VINCENT de ses fonctions de Conseiller municipal et à l'installation de Monsieur Christophe CONNAN en tant que Conseiller municipal ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL****Après en avoir délibéré,****Décide,**

- ✓ **PRENDRE ACTE** du tableau des élus municipaux ci-annexé tel que présenté par Monsieur le Maire.

**5- N°D2023\_62 – ADMINISTRATION GENERALE / Modification des membres des commissions communales permanentes**

***Rapporteur : Mme Jolly / Intervention : Mme Misslin***

Mme Jolly rappelle que conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal fixe les commissions et désigne les conseillers devant siéger dans chacune d'elles.

Les commissions municipales sont des organes d'instructions chargés de l'étude et de l'élaboration des dossiers soumis au Conseil Municipal.

Dans le cadre de leur création en mai 2020, chaque parti politique a été sollicité afin de proposer des représentants dans chaque commission comme suit :

- « Ensemble Continuos Pierrelaye » : 8 représentants
- « Un Avenir pour Pierrelaye » : 2 représentants.

Considérant l'installation de Monsieur Christophe CONNAN, en qualité de conseiller municipal, il y a lieu de modifier les membres de 4 commissions permanentes.

Il est rappelé que le maire est président de droit des commissions municipales et que le vice-président de commission, lorsque le maire est absent ou empêché, convoque et préside les séances (article L.2121-22 CGCT).

De plus, selon les dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Par conséquent, Mme Jolly proposé aux membres du Conseil Municipal, conformément aux dispositions légales, de ne pas procéder au scrutin secret pour toutes les modifications à apporter.

**Vu** la délibération n°9/2020 du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 relative à la mise en place et composition des commissions communales permanentes,

**Vu** les délibérations n°37/2020 du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, n°105/2021 du Conseil Municipal en date du 9 février 2021, n°D2022/45 en date du 24 mai 2022 et n°D2023/03 relatives à la modification de la composition des commissions communales permanentes,

**Vu** la délibération n°D2023\_60 du Conseil Municipal en date du 6 décembre 2023 relative à la démission de Monsieur Louis VINCENT de ses fonctions de Conseiller municipal et à l'installation de Monsieur Christophe CONNAN en tant que Conseiller municipal ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL****Après en avoir délibéré,****Décide à l'unanimité,**

- ✓ **APPROUVER** la réalisation du vote de désignation à mains levée en lieu et place d'un vote à bulletin secret
- ✓ **APPROUVER** la modification de la composition des commissions communales permanentes comme suit :

<b>COMMISSION ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b>	
<b>TRAVAIL DE LA COMMISSION</b>	<b>MEMBRES ÉLUS</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Organisation du Pôle Administration Générale et Moyens Généraux</li> <li>- Secrétariat général</li> <li>- Suivi budgétaire et comptable</li> <li>- Nouvelles Technologies d'Information et de Communication – NTIC (informatique)</li> <li>- Gestion des assurances</li> <li>- Le suivi de la commission de contrôle des liste électorales</li> <li>- Gestion du cimetière</li> </ul>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1- <b>Marie-Françoise JOLLY (Vice-Présidente)</b></li> <li>2- Jean-Claude CHEVRIER</li> <li>3- Isabelle CHOCHON-LAMBERT</li> <li>4- Dominique MORIN</li> <li>5- Claude CAUET</li> <li>6- Christophe CONNAN</li> <li>7- Fabien CUVILLIER</li> <li>8- Fahed HADJI</li> <li>9- Mathilde MISLIN</li> <li>10- Patrick MURCIA</li> </ol>

<b>COMMISSION ACTIVITES SPORTIVES</b>	
<b>TRAVAIL DE LA COMMISSION</b>	<b>MEMBRES ÉLUS</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Gestion de l'attribution des salles et du fonctionnement des équipements sportifs</li> <li>- Activités sportives et leur développement</li> <li>- Relations avec les organismes officiels et de la Jeunesse et des Sports</li> <li>- Liaisons avec les associations sportives</li> <li>- Organisation des manifestations sportives</li> </ul>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1- <b>Pascal KLINGLER (Vice-Président)</b></li> <li>2- Seddik HADDOUYAT</li> <li>3- Florence DOUILLON</li> <li>4- Nadine MEUNIER</li> <li>5- Denis HOFFMANN</li> <li>6- Jocelyne BINET</li> <li>7- Christophe CONNAN</li> <li>8- Chantal CLAUX</li> <li>9- Patrick MURCIA</li> <li>10- Eric BOSC</li> </ol>

<b>COMMISSION FETES ET CEREMONIES</b>	
<b>TRAVAIL DE LA COMMISSION</b>	<b>MEMBRES ÉLUS</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réceptions organisées par la Municipalité</li> <li>- Organisation des foires à la brocante, de la fête communale et autres manifestations</li> <li>- Organisation d'activités commémoratives</li> <li>- Banquets divers</li> </ul>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1- <b>Adelaïde DA PAULA (Vice-Présidente)</b></li> <li>2- Florence DOUILLON</li> <li>3- Jocelyne BINET</li> <li>4- Josiane THOMAS</li> <li>5- Jean-Claude CHEVRIER</li> <li>6- Christophe CONNAN</li> <li>7- Maria GUYON</li> <li>8- Nadine MEUNIER</li> <li>9- Annie METAY</li> <li>10- Eric BOSC</li> </ol>

<b>COMMISSION ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE</b>	
<b>TRAVAIL DE LA COMMISSION</b>	<b>MEMBRES ÉLUS</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Propreté urbaine</li> <li>- Défense de l'environnement et du cadre de vie</li> <li>- Aménagement, création et gestion des espaces verts</li> <li>- Actions visant à réduire les pollutions de toutes natures</li> <li>- Protection de la plaine agricole et sa transformation en forêt d'intérêt régional</li> <li>- Tri sélectif</li> </ul>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1- <b>Isabelle Chochon-Lambert (Vice-Présidente)</b></li> <li>2- Dominique MORIN</li> <li>3- Claude CAUET</li> <li>4- Christophe CONNAN</li> <li>5- Pascale KLINGLER</li> <li>6- Eric COUDERCHON</li> <li>7- Eric NOIRET</li> <li>8- Jocelyne BINET</li> <li>9- Mathilde MISLIN</li> <li>10- Patrick MURCIA</li> </ol>

COMMISSION PATRIMOINE	
TRAVAIL DE LA COMMISSION	MEMBRES ÉLUS
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Travaux d'équipement, d'infrastructure et de superstructure</li> <li>- Entretien de la voirie, des réseaux divers et des bâtiments</li> <li>- Circulation et le stationnement</li> <li>- Gestion du Patrimoine</li> <li>- Urbanisme, à l'exception des documents de planification urbaine (PLU, ZAC, ZAD, DIA)</li> <li>- Accessibilité du cadre bâti et voirie</li> <li>- Gestion du service assainissement en collaboration avec la CAVP</li> </ul>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1- <b>Dominique MORIN (Vice-Président)</b></li> <li>2- Isabelle CHOCHON-LAMBERT</li> <li>3- Fahed HADJI</li> <li>4- Christophe CONNAN</li> <li>5- Jocelyne BINET</li> <li>6- Fabien CUVILLIER</li> <li>7- Eric NOIRET</li> <li>8- Denis HOFFMAN</li> <li>9- Mathilde MISLIN</li> <li>10- Patrick MURCIA</li> </ol>

*Mme Misslin fait remarquer que son nom ainsi que celui de M. Murcia ont été omis au sein de la Commission Environnement.*

*Mme Jolly indique qu'il s'agit d'une coquille qui sera modifiée.*

**6- N°D2023\_63 – ADMINISTRATION GENERALE / Modification du délégué suppléant à la Commission Locale d'Information et de Surveillance à l'exploitation d'une unité de traitement des déchets par la Compagnie Générale d'Environnement de Cergy-Pontoise (AURORE)**

**Rapporteur : M. le Maire / Intervention : -**

M. le Maire rappelle que la réglementation prévoit que la création des Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) est obligatoire pour les centres collectifs de stockage de déchets dangereux ou non dangereux.

Une CLIS relative à l'exploitation d'une unité de traitement des déchets par la Compagnie Générale d'Environnement de Cergy-Pontoise (AURORE) existe par conséquent.

M. le Maire précise que l'article R.125-8 du Code de l'Environnement fixe le rôle de la CLIS consistant à promouvoir l'information du public et la surveillance de l'installation.

Considérant la démission de Monsieur Louis VINCENT qui était délégué suppléant au sein CLIS relative à l'exploitation d'une unité de traitement des déchets par la Compagnie Générale d'Environnement de Cergy-Pontoise (AURORE), et l'installation de Monsieur Christophe CONNAN, en qualité de conseiller municipal, il y a lieu de modifier le délégué suppléant de ladite CLIS.

De plus, selon les dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, conformément aux dispositions légales, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation à venir.

**Vu** le Code de l'Environnement notamment son article R.125-8,

**Vu** la délibération n°23/202 du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 relative à l'élection des délégués à la Commission Locale d'Information et de Surveillance à l'exploitation d'une unité de traitement des déchets par la Compagnie Générale d'Environnement de Cergy-Pontoise (AURORE),

**Vu** la délibération n°D2023\_60 du Conseil Municipal en date du 6 décembre 2023 relative à la démission de Monsieur Louis VINCENNT de ses fonctions de Conseiller municipal et à l'installation de Monsieur Christophe CONNAN en tant que Conseiller municipal,

**Considérant** la démission de Monsieur Louis VINCENT de sa qualité de délégué suppléant à la Commission Locale d'Information et de Surveillance à l'exploitation d'une unité de traitement des déchets par la Compagnie Générale d'Environnement de Cergy-Pontoise (AURORE),

**Considérant** la candidature de Monsieur Christophe CONNAN aux fins d'assurer la fonction de délégué suppléant à la Commission Locale d'Information et de Surveillance à l'exploitation d'une unité de traitement des déchets par la Compagnie Générale d'Environnement de Cergy-Pontoise (AURORE) ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité,**

- ✓ **APPROUVER** la réalisation du vote de désignation à mains levée en lieu et place d'un vote à bulletin secret
- ✓ **DESIGNER** Monsieur Christophe CONNAN comme délégué suppléant à Madame Isabelle CHOCHON-LAMBERT, déléguée titulaire.

**7- N°2023\_64 – ADMINISTRATION GENERALE / Tarifs des concessions et taxes du cimetière communal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024**

**Rapporteur : Mme Jolly / Interventions : M. Bosc – M. le Maire – M. Murcia**

Pour rappel, le Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au régime des concessions funéraires stipule que les concessions sont accordées moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par le Conseil Municipal.

Depuis 2018, les tarifs n'ont pas été revenus. Il s'avère nécessaire de les revalorisés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

<b>TARIFS DES CONCESSIONS AU CIMETIERE</b>		
<b>Durées</b>	<b>Anciens tarifs</b>	<b>Nouveaux tarifs</b>
15 ans	160 €	170 €
15 ans avec caveau*	260 €	670 €
30 ans	340 €	360 €
30 ans avec caveau*	440 €	860 €
50 ans	650 €	670 €
50 Ans avec caveau*	750 €	1 170 €
Perpétuelle	2 400 €	2 600 €
Perpétuelle avec caveau*	2 500 €	3 300 €

\* En fonction de la disponibilité d'emplacement libre avec caveau.

<b>TARIFS DES CONCESSIONS CINERAIRES ET COLOMBARIUM</b>		
<b>Durées</b>	<b>Anciens tarifs</b>	<b>Nouveaux tarifs</b>
Case columbarium 15 ans	460 €	470 €
Case columbarium 30 ans	870 €	880 €
Concession cinéraire 15 ans	480 €	490 €
Concession cinéraire 30 ans	880 €	890 €

Quant au montant des différentes **taxes** applicables à ce jour, il ne s'avère pas nécessaire de les modifier :

<b>TAXES</b>	
<b>TYPES DE TAXE</b>	<b>TARIFS</b>
Droit entrée caveau provisoire	30 €
Caveau provisoire droit de séjour à partir du 11 <sup>ème</sup> jour (les 10 premiers étant gratuits)	3 €

Réunie en date du 16 novembre 2023, la Commission « Administration Générale » a émis un avis favorable à cette revalorisation.

**Vu** l'article L.2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°424/2017 en date du 9 décembre 2017 relative à l'approbation des tarifs du cimetière communal à compter du 1<sup>er</sup> 2018,

**Vu** l'avis de la Commission « Administration Générale » en date du 16 novembre 2023,

**Considérant** la nécessité de revaloriser les tarifs applicables au cimetière communal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré,  
Décide à la majorité,**

- ✓ **APPROUVER** la grille tarifaire applicable au cimetière communal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

<b>TARIFS DES CONCESSIONS AU CIMETIERE</b>	
<b>Durées</b>	<b>Tarifs</b>
15 ans	170 €
15 ans avec caveau*	670 €
30 ans	360 €
30 ans avec caveau*	860 €
50 ans	670 €
50 Ans avec caveau*	1 170 €
Perpétuelle	2 600 €
Perpétuelle avec caveau*	3 300 €

\* En fonction de la disponibilité d'emplacement libre avec caveau

<b>TARIFS DES CONCESSIONS CINERAIRES ET COLOMBARIUM</b>	
<b>Durées</b>	<b>Tarifs</b>
Case columbarium 15 ans	470 €
Case columbarium 30 ans	880 €
Concession cinéraire 15 ans	490 €
Concession cinéraire 30 ans	890 €

<b>TAXES</b>	
<b>TYPES DE TAXE</b>	<b>TARIFS</b>
Droit entrée caveau provisoire	30 €
Caveau provisoire droit de séjour à partir du 11 <sup>ème</sup> jour (les 10 premiers étant gratuits)	3 €

**Vote :**

Pour : 24 dont 1 mandat

Contre : 4 (Mme Métaï – M. Bosc – M. Battais – M. Murcia)

Abstention : 1 (Mme Misslin)

*M. Bosc indique que renseignement pris, le tarif d'un caveau 2 places est de 800 à 900 euros. Mme Jolly indique que l'agent en charge de ce dossier a aussi pris des renseignements auprès de sociétés spécialisées dans le domaine.*

*M. Bosc revient sur la temporalité de mise en œuvre de cette hausse tarifaire alors que l'inflation impacte le pouvoir d'achat des habitants. Il aurait été préférable de reporter la hausse à une date ultérieure ou bien réaliser une hausse annuelle progressive.*

*M. le Maire précise que les tarifs n'ont pas évolué depuis 2018. Il s'avère donc nécessaire de procéder à leur révision mais toujours de façon limitée. Il rappelle le choix fait cette année encore de ne pas augmenter les impôts ni les prestations à destination de la population.*

*M. Murcia se questionne car les tarifs à approuver sont ceux de 2023 et non 2024.*

*Mme Jolly indique qu'il s'agit d'une coquille.*

*M. le Maire précise que la rectification sera réalisée à l'émission de la délibération.*

*Afin de rappeler les sommes mises au vote, Mme Jolly donne lecture de l'ensemble des éléments de tarification 2024.*

<b>8- N°D2023_65 – ADMINISTRATION GENERALE / Projet d'agrandissement du cimetière communal</b>
--

**Rapporteur : Mme Jolly / Interventions : M. Bosc – M. Morin – M. Cauet**

Mme Jolly rappelle que l'article L.2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que chaque commune dispose d'au moins un cimetière comprenant un terrain consacré à l'inhumation des morts et, dans les communes de 2000 habitants et plus d'au moins un site cinéraire destiné à l'accueil des cendres des personnes décédées dont le corps a donné lieu à crémation.

Mme Jolly indique que le nouveau cimetière étant complet et les reprises annuelles de concessions ne permettant pas de répondre aux besoins, les services municipaux ont travaillé sur un projet d'agrandissement.

Mme Jolly informe que ce projet verra la création de 125 emplacements permettant des inhumations en pleine terre ou en caveau. Les parcelles AB200, AB452, AB454, AB502 et AB503 ont été choisies pour les accueillir. (Voir plan en annexe).

Le Code Général des Collectivités Territoriales stipule que la création, l'agrandissement d'un cimetière sont décidés par le conseil municipal.

Mme Jolly précise que toutefois, dans les communes urbaines et à l'intérieur des périmètres d'agglomération, l'agrandissement d'un cimetière à moins de 35 mètres des habitations sont autorisés par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, pris après une enquête publique réalisée conformément au Code de l'Environnement et avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques (CODERST).

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2223-1,

**Vu** le Code de l'Environnement notamment les articles R.123-1 et suivants, précisant la forme de l'enquête publique,

**Vu** l'avis de la Commission « Administration Générale » en date du 16 novembre 2023,

**Considérant** la nécessité d'agrandir le cimetière communal au regard des besoins de la population,

**Considérant** la disponibilité des parcelles cadastrées AB200, AB452, AB454, AB502 et AB503 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré,**

**Décide à l'unanimité,**

- ✓ **APPROUVER** le projet d'agrandissement du cimetière communal sur les parcelles cadastrées AB200, AB452, AB454, AB502 et AB503
- ✓ **AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*M. Bosc souhaite connaître le coût de ce projet estimé par l'étude préalable notamment car il comporte la construction d'un mur d'enceinte. Il se questionne sur la durée de réponse aux besoins de 125 places et s'il n'aurait pas été nécessaire de choisir un terrain plus grand et de construire plus d'emplacements.*

*M. Morin indique que l'estimation financière précise est en cours de réalisation (évaluation à environ 200 000€). Il précise que les études de sol ont été faites. L'étude topographique ne pourra être réalisée qu'après validation du projet par le Préfet suit à l'enquête publique. Il sera souhaitable que le nouveau cimetière soit opérationnel en 2024.*

*M. Cauet indique qu'une réflexion sur la création à termes d'un nouveau cimetière sur la RD14 afin de répondre aux besoins au regard de l'agrandissement de la ville.*

**9- N°D2023\_66 - CULTURE - MEDIATHEQUE / Demandes de subvention portant sur la réalisation d'une fresque murale et la réalisation d'ateliers de sensibilisation artistique**

**Rapporteur : Mme Claux / Interventions : Mme Binet – Mme Misslin – M. Bosc**

Mme Claux rappelle que la médiathèque a bénéficié de travaux de rénovation et de réaménagement intérieurs. Sa façade et ses murs extérieurs montrent des signes de vétusté et nécessitent à l'évidence d'être rafraîchis.

À l'heure où les professionnels du secteur s'interrogent sur la question de l'identité des bibliothèques, plus que de procéder au simple rafraîchissement des murs extérieurs, l'équipe de la médiathèque porte un projet de création d'une à l'effigie des illustres femmes et hommes qui incarnent les arts, les lettres et les sciences.

Mme Claux indique que ce projet se veut aussi participatif avec la sollicitation des habitants dans le choix des personnalités représentées.

La fresque sera réalisée par des artistes de rue du Val d'Oise reconnus pour leur travail tels que les artistes-grapheurs du collectif Art Osons.

Cette réalisation artistique participera de toute évidence au rayonnement du quartier, dans son ensemble, et à la revalorisation substantielle du cadre de vie de ses habitants.

De plus, ce projet est inclus au dispositif « Culture et lien social » dont l'enjeu est de développer des actions d'éducation artistique et culturelle au bénéfice des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Cinquante heures de pratiques artistiques seront proposées aux usagers du centre social dont les bénéficiaires du contrat local d'accompagnement à la scolarité ainsi qu'aux jeunes du service jeunesse.

Le montant de la dépense est évalué à 24 000 € :

- Réalisation de la fresque : 7 000 €
- Location de la nacelle : 4 500 €
- Réfection de la façade : 3 500 €
- Ateliers artistiques et concertations publiques (50h) : 9 000 €.

Mme Claux précise le plan de financement est le suivant :

- DRAC : 40% du coût global, soit 9 600 € T.T.C (8 000 € H.T) correspondant à l'ensemble des besoins propres à financer les ateliers artistiques au bénéfice de la population du quartier
- Bailleur social Erigere : 27% du coût global, soit 6 480 € T.T.C (5 400€ H.T) correspondant à 45% des dépenses liées à la réalisation de la fresque, et répartis en 2 temps : 2 500 € en 2023 et 3 980 € en 2024
- État (contrat de ville) : 13% du coût global, soit 3 120 € TTC (2 600 € HT) correspondant à 22% des dépenses qu'engendre la réalisation de la fresque
- Commune : 20% du coût global, soit 4 800 € TTC (4 000 € HT) correspondant à 33% des dépenses imputées à la réalisation de la fresque.

Pour information, il s'agit, pour la commune de dépenses en investissement.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le projet ci-annexé,

**Vu** l'avis de la Commission « Affaires culturelles » en date du 8 novembre 2023,

**Considérant** la nécessité de rénover le revêtement de la façade et des murs de la médiathèque,

**Considérant** le projet transversal et multi partenarial porté par l'équipe de la médiathèque,

**Considérant** que ce projet répond aux objectifs politiques en termes de culture, de lien social,

**Considérant** les possibles participations financières de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), du bailleur social Erigere, de l'Etat via le Contrat de ville ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré,**

**Décide à la majorité,**

- ✓ **APPROUVER** le projet de fresque murale
- ✓ **APPROUVER** la réalisation d'ateliers de sensibilisation artistique
- ✓ **APPROUVER** le plan de financement suivant :

	13
○ DRAC	9 600 € T.T.C
○ Erigere	6 480 € T.T.C
○ Etat (Contrat ville)	3 120 € T.T.C
○ Commune	4 800 € T.T.C
▪ Coût total	24 000 € T.T.C

- ✓ **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter les participations financières des partenaires et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Vote :**

Pour : 25 dont 1 mandat

Contre : 1 (M. Murcia)

Abstention : 3 (M. Bosc – Mme Misslin - M. Battais)

*Mme Binet demande si la fresque sera éphémère.*

*Mme Claux répond qu'elle sera en place le plus longtemps possible.*

*Mme Misslin se questionne quant à la vétusté indiquée du mur.*

*Mme Claux répond qu'il n'y a aucun problème d'étanchéité. De plus, le bailleur a indiqué que la réfection générale de la façade ne sera pas réalisée avant 8 ans.*

*M. Bosc indique que selon lui la dépense est superflue et le budget aurait pu être alloué à une autre activité.*

*Mme Claux précise que le projet comprend des ateliers culturels et participatifs.*

**10- N°D2023\_67 – CULTURE / Tarifs des activités de la régie de recettes 400-615 des services Culture, Fêtes et Cérémonies, Sports et Vie Associative à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024**

**Rapporteur : Mme Claux / Intervention : M. Bosc – M. le Maire**

Au regard de l'évolution du contexte économique notamment de l'inflation, il s'avère nécessaire de procéder à une revalorisation des tarifs, telle que proposée en annexe.

La nouvelle tarification engendre la modification de 18 articles et la suppression de 4 articles.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°639/2019 en date du 10 décembre 2019 relative aux tarifs culturel, fêtes et cérémonies, sports et vie associative,

**Vu** la grille tarification ci-annexée,

**Vu** l'avis de la Commission « Culturelle » en date du 8 novembre 2023,

**Vu** l'avis de la Commission « Fêtes et cérémonies » en date du 9 novembre 2023,

**Considérant** l'évolution du contexte économique (forte inflation) ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré,**

**Décide à la majorité,**

- ✓ **ADOPTER** la tarification des activités de la régie de recettes 400-615 du service du service Culture, Fêtes et Cérémonies, Sports et Vie Associative ci-annexée
- ✓ **PRECISE** que cette tarification sera mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Vote :**

Pour : 26 dont 1 mandat

Contre : 2 (M. Bosc - M. Murcia)

Abstention : 1 (Mme Misslin)

*M. Bosc revient sur la tarification proposée notamment le croissant à 2 € alors qu'il est vendu à 1.1€ en boulangerie, le repas de la fête communal passe de 13 à 18 € (pour une famille de 4 personnes la hausse est de 20€). Une hausse d'un ou deux euros aurait été plus adaptée. La hausse s'avère bien trop importante notamment dans le contexte actuel.*

*M. le Maire rappelle le choix de ne pas augmenter les impôts ni le prix des prestations (restauration scolaire, accueils de loisirs, ...) au regard de la hausse des bases impactant les*

*ménages. D'autres communes n'ont pas fait ce choix, la plupart des villes ont augmenté les impôts ainsi que les tarifs des prestations usagers de façon conséquente. De plus, il s'avère moins impactant d'augmenter le tarif de prestation ponctuelle plutôt que de prestations récurrentes.*

## 11- N°D2023\_68 – ENVIRONNEMENT / Définition des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER)

**Rapporteur : M. Morin / Intervention : -**

M. Morin rappelle que la loi n°2023-175 en date du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le Code de l'Energie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. D'ici la fin de l'année 2023, les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L.141-5-3 du Code de l'Energie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

M. Morin précise que la zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

**Vu** la Loi n°2023-175 en date du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

**Vu** l'article L.153-31 du Code de l'Urbanisme,

**Vu** les cartographies relatives aux zones d'accélération géothermie, photovoltaïque et biomasse ci-annexées,

**Considérant** que conformément à la loi une consultation du public concernant 3 ressources : géothermie, photovoltaïque, biomasse, a été réalisée du 8 novembre au 6 décembre 2023 inclus selon les modalités suivantes : consultation en ligne avec formulaire à compléter,

**Considérant** l'obligation légale pour les communes de définir sur leur territoire d'ici au 31 décembre 2023 des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter ;

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré,**

**Décide à l'unanimité,**

- ✓ **DEFINIR** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones figurant en annexe à la présente délibération
- ✓ **VALIDER** la transmission de la cartographie de ces zones à M. le Sous-Préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département du Val d'Oise, ainsi qu'à la Communauté d'Agglomération Val Parisis

- ✓ **VALIDER** le principe de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L.153-31 du Code de l'Urbanisme.

**12- N°D2023\_69 – INTERCOMMUNALITE / Rapport 2023 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)**

**Rapporteur : Mme Jolly / Intervention : -**

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 21 septembre 2023 dernier, afin d'évaluer le montant des charges relatives aux compétences transférées, permettant le calcul des attributions de compensation.

Les attributions de compensation visent à sécuriser les équilibres financiers des communes-membres et de leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI), dès lors qu'il y a transfert de compétences et de facto de charges. Il s'agit d'une dépense obligatoire de l'EPCI.

À ce titre, la CLECT est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé, d'une part, des transferts de compétences, de charges et de ressources, et, d'autre part, du montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la Communauté urbaine qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission. Les conditions requises pour que le rapport de CLECT soit adopté sont la majorité qualifiée des deux tiers des communes, représentant 50 % de la population ou inversement, 50 % des communes représentant les deux tiers de la population.

Dans ce rapport transmis le 21 septembre 2023 à la Commune de Pierrelaye, la commission n'a procédé à aucun transfert de nouvelles compétences.

Les attributions de compensations sont identiques à 2022.

**Vu** le Code Général des Collectivité Territoriales,

**Vu** le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

**Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération Val Parisis,

**Vu** l'avis favorable de la CLECT en date du 11 septembre 2023,

**Vu** l'avis favorable du Bureau Communautaire Val Parisis en date du 26 septembre 2023,

**Vu** la délibération n°D/2023/114 du Conseil Communautaire Val Parisis en date du 9 octobre 2023 relative au rapport de la CLECT,

**Vu** le rapport annexé à la présente délibération,

**Considérant** que les rapports de la CLECT doivent faire l'objet d'un accord par délibérations concordantes des Conseils municipaux des communes membres ;

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré,**

**Décide à l'unanimité,**

- ✓ **APPROUVER** le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées en date du 11 septembre 2023.

**13- N°D2023\_70 – INTERCOMMUNALITE / Adoption des attributions de compensations définitives relatives à l'exercice 2023 versées par la Communauté d'Agglomération Val Parisis**

**Rapporteur : Mme Jolly / Intervention : -**

Il appartient au Conseil Communauté d'arrêter le montant définitif des attributions de compensation pour chacune de ses communes membres en s'appuyant sur le rapport de la CLECT.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur E.P.C.I lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique et qu'il s'agit d'une dépense obligatoire de l'EPCI ou, le cas échéant, des communes membres, si l'attribution de compensation négative. Les attributions de compensation définitives 2023 ont été fixées par la délibération N°2022-115 du Conseil Communautaire en date du 9 octobre 2023.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C,

**Vu** la Loi n°2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment l'article 183,

**Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération Val Parisis,

**Vu** le rapport 2023 de la CLECT en date du 11 septembre 2023, approuvés par les communes membres,

**Vu** la délibération n°D/2023/114 du Conseil Communautaire Val Parisis en date du 9 octobre 2023 relative au rapport de la CLECT,

**Vu** la délibération n°D/2022/115 du Conseil Communautaire Val Parisis en date du 9 octobre 2023, portant fixation des attributions de compensation définitives 2023,

**Vu** la délibération n°2023\_69 du Conseil Municipal en date du 6 décembre 2023 approuvant le rapport 2023 émis par la CLECT,

**Considérant** qu'en application du 1 du 5° du V de l'article 1609 nonies C, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'EPCI est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation,

**Considérant** également que les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur E.P.C.I. lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique et qu'il s'agit d'une dépense obligatoire de l'EPCI ou, le cas échéant, des communes membres, si l'attribution de compensation est négative ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré,**

**Décide à l'unanimité,**

- ✓ **ACCEPTER** le montant définitif des attributions compensatoires pour l'année 2023, d'un montant de 2 755 092 € en section de fonctionnement (recettes), versées par la Communauté d'Agglomération Val Parisis.

**14- N°D2023\_71 – FINANCES / Budget Ville 2024 - Autorisation de dépenses d'investissement préalables au vote du Budget Primitif**

**Rapporteur : M. le Maire / Intervention : -**

M. le Maire rappelle que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que, « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits. »

M. le Maire précise que les ouvertures de crédits proposées permettront de faire face aux besoins urgents (matériels destinés aux services, travaux sur les équipements et les bâtiments communaux, etc.).

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**Considérant** que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

**Considérant** que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

**Considérant** que le budget primitif 2024 sera voté au plus tard le 15 avril 2024,

**Considérant** que le passage à la nomenclature M57 conduit la collectivité à inscrire les crédits selon l'instruction budgétaire comptable M14 ; mais que lors du passage en M57, les crédits seront inscrits au BP en M57 conformément à la table de transposition M14-M57,

**Considérant** que les crédits ouverts seront principalement destinés à faire face aux besoins urgents (matériels destinés aux services, travaux sur les équipements et les bâtiments communaux, etc.) ;

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après en avoir délibéré,**

**Décide à l'unanimité,**

- ✓ **OUVRIR** les crédits budgétaires par chapitre en dépenses et en recettes dans la limite de 15% des crédits budgétaires votés en 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette
- ✓ **AUTORISER** les engagements et le mandatement des dépenses d'investissement

Dépenses réelles d'équipements	Crédits ouverts 2023 (BP+DM) Hors AP/CP et reports en €	Table de transposition M14-M57	Ouverture de crédits 2024 à hauteur de 15% en €
Article 2031	210 000	Article 2031	31 500
Article 2051	22 650	Article 2051	3 397,50
<b>Total chapitre 20</b>	<b>232 650</b>		<b>34 897,50</b>
Article 2111	555 530	Article 2111	83 329,50
Article 2112	56 100	Article 2112	8 415
Article 2128	46 000	Article 2128	6 900
Article 21311	1 000	Article 21311	150
Article 21312	397 000	Article 21312	59 550
Article 21316	160 000	Article 21316	24 000
Article 21318	951 470	Article 21318	142 720,50
Article 2151	640 000	Article 2151	96 000
Article 21538	450 000	Article 21538	67 500
Article 21568	40 000	Article 21568	6 000
Article 21571	22 000	Article 215731	3 300
Article 21578	22 900	Article 215738	3 435
Article 2158	105 450	Article 2158	15 817,50
Article 21758	5 197	Article 21758	779,55
Article 2182	53 500	Article 21828	8 025
Article 2183	53 792	Article 21831	4 034,40
		Article 21838	4 034,40
Article 2184	68 979	Article 21841	5 173,43
		Article 21848	5 173,42

Article 2188	82 788	Article 2188	12 418,20
<b>Total chapitre 21</b>	<b>3 711 706</b>		<b>556 755,90</b>
Article 2313	500 000	Article 2313	75 000
<b>Total chapitre 23</b>	<b>500 000</b>		<b>75 000</b>
<b>Total des dépenses</b>	<b>4 444 356</b>		<b>666 653,40</b>

**15- N°D2023\_72 – FINANCES / Prise en charge par la Commune des dommages et intérêts accordés par un tribunal à Monsieur ANGELES-GOMEZ Bruno, agent municipal, pour d'insolvabilité de l'administré condamné**

**Rapporteur : M. le Maire / Intervention : M. Bosc – Mme Misslin**

M. le Maire indique qu'en date du 26 septembre 2019, Monsieur ANGELES-GOMEZ Bruno, policier municipal, a été outragé par un administré alors qu'il exerçait sa fonction pour le compte de la Commune de Pierrelaye.

Il a été victime de « paroles, gestes ou menaces, par écrits ou images de toute nature non rendus publics ou par l'envoi d'objets quelconques de nature à porter atteinte à leur dignité ou au respect dû à leur fonction », faits prévus par l'article 433-5 alinéas 1 et 2 du Code Pénal, et réprimés par les articles 433-5 alinéa 2 et 433-22 dudit code.

Il a également été victime de « menace de commettre un crime ou un délit contre les personnes ou les biens », faits prévus par l'article 433-3 alinéa 2 du Code Pénal et réprimés par les articles 433-3 alinéa 2 et 433-22 dudit code.

Monsieur ANGELES-GOMEZ Bruno s'est donc constitué partie civile auprès du Tribunal Judiciaire de Pontoise qui a rendu un jugement correctionnel en date 4 janvier 2021.

Par ce jugement, l'administré auteur des faits s'est vu condamné à payer à la victime la somme de cinq cents euros (500 euros) à titre de dommages et intérêts ainsi que la somme de huit cents euros (800 euros) en vertu de l'article 475-1 du Code de Procédure Pénale.

M. le Maire précise que le coupable des faits se révélant insolvable, l'article 11 alinéa IV de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 prévoit que « La collectivité publique est tenue de protéger le fonctionnaire contre les atteintes volontaires à l'intégrité de la personne, les violences, les agissements constitutifs de harcèlement, les menaces, les injures, les diffamations ou les outrages dont il pourrait être victime sans qu'une faute personnelle puisse lui être imputée. Elle est tenue de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté ».

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Pénal,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique notamment son article L.134-1 définissant que « L'agent public ou, le cas échéant, l'ancien agent public bénéficie, à raison de ses fonctions et indépendamment des règles fixées par le code pénal et par les lois spéciales, d'une protection organisée par la collectivité publique qui l'emploie à la date des faits en cause ou des faits ayant été imputés de façon diffamatoire, dans les conditions prévues au présent chapitre »,

**Vu** le jugement du Tribunal Judiciaire de Pontoise en date du 4 janvier 2021,

**Considérant** qu'en date du 26 septembre 2019, Monsieur ANGELES-GOMEZ Bruno, policier municipal, a été outragé par un administré alors qu'il exerçait sa fonction pour le compte de la Commune de Pierrelaye,

**Considérant** qu'en cas de jugement de condamnation par un Tribunal et de constat d'huissier d'insolvabilité de l'administré condamné, la Commune est tenue de réparer le préjudice ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré,**

**Décide à l'unanimité,**

- ✓ **ACCEPTER** la prise en charge, sur le budget communal, des dommages et intérêts soit 500 € accordés par Tribunal Judiciaire de Pontoise, en date du 4 janvier 2021, à l'agent ANGELES-GOMEZ Bruno.

*M. Bosc souhaite savoir si la Commune s'est bien assurée de l'insolvabilité de l'administré.  
M. le Maire indique que l'information d'insolvabilité a été transmise à la Commune par les services de la trésorerie.  
M. Bosc se félicite de la mise en place de ce type d'astreinte.  
Mme Misslin revient sur les sommes dues 500€ et 800€ mais seuls les 500€ seront pris en charge par la Commune.  
M. le Maire confirme que la Commune est dans l'obligation de prendre en charge uniquement les 500€.*

## 16- N°D2023\_73 – RESSOURCES HUMAINES / Mise à jour du tableau des effectifs

**Rapporteur : Mme Jolly / Intervention : -**

Pour rappel, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il est également indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il s'avère à ce jour nécessaire de procéder à cette mise à jour par délibération du Conseil Municipal.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** le Décret n°91-298 en date du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

**Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la Loi n°84-53 en date du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le tableau des effectifs ci-annexé,

**Considérant** que pour répondre à l'évolution des besoins de la collectivité et rendre le fonctionnement des services municipaux plus efficient, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs et des emplois au 1<sup>er</sup> janvier 2024, comme suit :

1. Modification de l'appellation du poste de Responsable Informatique et Numérique en Technicien Informatique et Numérique
2. Création de 2 postes d'ATSEM (ouverture de classes)
3. Mise à jour des effectifs pourvus ;

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après en avoir délibéré,**

**Décide à l'unanimité,**

- ✓ **MODIFIER** le tableau des effectifs tel que présenté en annexe
- ✓ **INSCRIRE** au budget les crédits correspondants
- ✓ **AUTORISER** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent
- ✓ **CHARGER** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

## 17- Questions écrites

**1/ Question 1** : La régie scolaire est-elle fermée définitivement ? Quelles sont les causes de cette fermeture ?

**Rapporteur : M. le Maire / Intervention : -**

*M. le Maire indique que la régie scolaire a été fermée temporairement à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023. Cette fermeture fait suite à l'absence de suppléant au régisseur titulaire. Pour rappel, cette mission ne peut être imposée à un agent mais uniquement sur le volontariat*

**2/ Question 2 :** Pourquoi refusez-vous de publier l'article du territoire zéro Chômeur dans Pierrelaye notre ville ?

**Rapporteur : M. le Maire / Intervention : M. Bosc – M. Cauet**

*M. le Maire indique avoir apporté réponse à M. Puech, association contributrice au projet TZCLD de Pierrelaye en ces termes dans un courrier du lundi 4 décembre : « J'ai pris connaissance du texte que vous m'avez adressé pour une éventuelle parution dans « Pierrelaye Notre Ville ». Je considère que les propos contenus dans ce texte sont à caractère polémiques et ne peuvent être publiés dans nos colonnes. Ce n'est pas le sens que revêtent les publications dont j'ai la responsabilité. »*

*M. Bosc trouve dommageable le refus de publication. Les personnes se sont battues pendant 4 ans pour créer « Zéro Chômeurs ». M. Bosc indique qu'il proposera le texte dans son futur édito de janvier. Il s'agit d'un manque de respect de ne pas leur laisser la parole.*

*M. Cauet indique qu'il ne s'agit pas d'un manque de respect mais il s'avère nécessaire que les écrits reflètent la vérité notamment concernant les raisons de la non réalisation du projet. M. Cauet rappelle que l'Etat a baissé les subventions accordées à ce type de projets ainsi que les conditions de subventionnement. De plus, il complète son propos en rappelant que les décisions municipales relatives à ce projet ont été prises de façon démocratique (en Conseil Municipal).*

*Pour M. Bosc, il aurait été nécessaire de prendre des décisions quant au projet bien avant.*

*M. Cauet indique que certains éléments du projet demandaient à être précisés.*

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25.**

**Le Maire**



**Michel VALLADE**

**Secrétaire de séance,**

**Adelaïde DA PAULA**